



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-242

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-02-11-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU PETIT OINVILLE (45) (1 page)	Page 4
R24-2026-01-29-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA PRAIRIE (45)?? (1 page)	Page 6
R24-2026-02-02-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame LECLERC Anne (45) (1 page)	Page 8
R24-2026-01-29-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BEAUVALLET Martin (45) (1 page)	Page 10
R24-2026-02-02-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BOULAS Sylvain (45) (1 page)	Page 12
R24-2026-01-29-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BOULLIER Yannick (45) (1 page)	Page 14
R24-2026-02-10-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DAGUET Thibaut (45) (2 pages)	Page 16
R24-2026-02-12-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur LETELLIER Vincent (45) (1 page)	Page 19
R24-2026-02-09-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MICHAUX Dany (45) (1 page)	Page 21
R24-2026-01-31-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SARL BELOUET (45) (1 page)	Page 23
R24-2026-02-06-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA COISNON (45) (2 pages)	Page 25
R24-2026-09-14-00003 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??GAEC ELION AB (36) (2 pages)	Page 28
R24-2026-09-14-00005 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Monsieur Régis HAESEN (36) (2 pages)	Page 31
R24-2026-09-14-00004 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??SCEA DE GROLARD (36) (2 pages)	Page 34
R24-2026-09-14-00006 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??SCEA DU TERRIER (36) (2 pages)	Page 37

R24-2026-09-14-00002 - Arrêté de prolongation des délais
d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures des exploitations agricoles **SCEA ROCHE** (18) (2
pages)

Page 40

R24-2026-09-14-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles **SCEA LARUE** (45) (5 pages)

Page 43

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2026-09-14-00008 - Arrêté portant à titre dérogatoire au titre du
FNADT en faveur de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (3
pages)

Page 49

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-11-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU PETIT OINVILLE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-037

Le Directeur départemental
à
EARL DU PETIT OINVILLE
Madame ROUX-VIGOUREUX Agathe
15 Oinville
45330 - LE-MALESHERBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **103 ha 14 a 80 ca**
situés sur la commune de LE-MALESHERBOIS
Parcelles : 45191 190 A21-A22-A23-A24-A28-A29-A35-A43-A86-A145-A173-A174-A435-A300-
A436-A226-A237-B66-B67-B53-C100-C101-C104-C108-C99-D54-D59-D70-D71-D72-D73-D79-
D25-D83

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-29-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA PRAIRIE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-026

Le Directeur départemental
à
GAEC DE LA PRAIRIE
Monsieur LABRETTE Yannick et
Madame MARIA Muriel
147 Chemin de la Prairie
45110 - SAINT-MARTIN-D'ABBAT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **43 ha 81 a 15 ca**
situés sur les communes de BOUZY-LA-FORET, GERMIGNY-DES-PRES et SAINT-MARTIN-
D'ABBAT

Parcelles : 45049 AX166 – 45153 ZI6-ZC60-ZC105-ZI5-ZC61-ZC62-ZC104-ZC49-ZC50-ZC63-
ZC103-ZI4-ZC47-ZC48-ZC64-ZI1-ZA11-ZK1-ZK2-ZK22-ZK3-ZC44-ZD11-ZC51-ZI41-ZA13-ZA14-
ZC98-ZI2-ZI3-ZI7-ZI8 – 45290 BE122-BE123-BE137-BI66-BI67-BI68-BE118-BE121-BE135-BE136-
BE138-BE213-BE139-AS314-BE115

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-02-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame LECLERC Anne (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-036

Le Directeur départemental
à
Madame LECLERC Anne
1 Harbouville
28200 - VILLEMAURY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **10 ha 53 a 22 ca**
situés sur la commune de PATAY
Parcelles : 45248 ZE33-ZE86-ZI23

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-29-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BEAUVALLET Martin (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-028

Le Directeur départemental
à
Monsieur BEAUVALLET Martin
3 Hameau de Bazainville
45480 – GRENEVILLE-EN-BEAUCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **243 ha 13 a 23 ca**
situés sur les communes de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, GRENEVILLE-EN-BEAUCE et
JOUY-EN-PITHIVERAIS

Parcelles : 45025 ZM66-ZM67-ZM68-ZM69-ZM601-ZM603-ZM605-ZE51-YN112-YN113-ZE36-
ZE50-YN63-YN78-YN88-YN91-YN93-YN96-F645-YN121-YN123-YN64-YN117-YN118-YN119 –
45160 ZO15-F178-F179-F489-YA7-YC24-ZY14-ZO17-ZO14-ZV16-ZO11-ZO12-ZT10-F184-YH25-
YH26-YH29-ZT1-ZT2-ZT4-ZT5-ZT9-ZT18-ZV15-ZV17-ZV18-ZV19-ZT3-ZV20-YA18-ZT14-ZW1-
YC23-ZT12-ZO16-ZT7-YC62-ZV12-ZO14-YC53-YC63-ZO13-ZT15-YB44-ZT11-ZT13-ZW2 – 45174
ZB28-ZB29-ZB12-ZB15-ZB20

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-02-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOULAS Sylvain (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-029

Le Directeur départemental
à
Monsieur BOULAS Sylvain
Fort-en-Vie
520 Rue du Val
45510 - NEUVY-EN-SULLIAS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 51 a 40 ca**
situés sur la commune de NEUVY-EN-SULLIAS
Parcelle : 45226 ZE10

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-29-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOULLIER Yannick (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-025

Le Directeur départemental
à
Monsieur BOULLIER Yannick
123 Route de la Prieuré
45110 - GERMIGNY-DES-PRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **54 ha 51 a 25 ca**
situés sur les communes de GERMIGNY-DES-PRES et SAINT-MARTIN-D'ABBAT
**Parcelles : 45153 ZB79-ZC78-ZC83-ZE7-ZE9-ZE10-ZE36-ZE37-ZE4-ZE5-ZE19-ZE20-ZC36-ZC37-
ZC81-ZE3-ZE8-ZE34-ZC74-ZC75-ZC79-ZC66-ZC70-ZE38-ZC68-ZC69-ZC45-ZC46-ZC76-ZA43-
ZC35-ZC55-ZD86-ZD87-ZD88-ZE11-ZB80-ZB81-ZC71-ZC72-ZI45-ZI46-ZI47-ZI48-ZE35 – 45290
AS34-ZA43-ZA44-ZA72-ZA45**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-10-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DAGUET Thibaut (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-034

Le Directeur départemental
à
Monsieur DAGUET Thibaut
17 Rue des Robiniers
45300 – MORVILLE-EN-BEAUCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22 ha 90 a 93 ca**
situés sur la commune de GUIGNEVILLE
Parcelles : 45162 YV46-YV53-YV45-YV54-YV58-YV49-YV59-YV60-YV47-YV48-YV55-YV56-YV57-
YV51-YV52

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du **12/03/2026** qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-12-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LETELLIER Vincent (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-038

Le Directeur départemental
à
Monsieur LETELLIER Vincent
1375 Route de Lombreuil
Les Ruets
45700 - VIMORY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée, modifiée de : **37 ha 52 a 11 ca**
situés sur les communes de LOMBREUIL et VILLEMANDEUR
Parcelles : 45185 ZC120 - 45338 BR58-BR70-ZB10-ZB13-BR69-BR72-ZB12-BR89-BR71-ZB11-BR88-
ZB19-ZB45-BR92-ZB18-BR79-BR90-BR82-BR80-BR83-BR81-BR68-BR93

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-09-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MICHAUX Dany (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-039

Le Directeur départemental
à
Monsieur MICHAUX Dany
Horsdeville
45450 – INGRANNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **47 ha 49 a 99 ca**
situés sur la commune de SULLY-LA-CHAPELLE
Parcelles : 45314 C382-C609-C611-C691-C271-C266-C267-C730-C731-C295-C578-C580

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-31-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL BELOUET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-206

Le Directeur départemental
à
SARL « BELOUET »
Monsieur BELOUET Martin et
Madame BELOUET Elisabeth
1 Rue de Montauban
45750 – ST PRYVE ST MESMIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 52 a 10 ca**
situés sur la commune de MAREAU-AUX-PRES
Parcelle : 45196 ZC46

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-06-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA COISNON (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-033

Le Directeur départemental
à
Monsieur COISNON Paul
SCEA COISNON
14 Rue de Poily
45480 - OUTARVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA COISNON à
OUTARVILLE (Changement de statut, M. COISNON Paul devient associé
exploitant et gérant)

Pour une superficie sollicitée de : **564 ha 97 a 74 ca**
situés sur les communes de BAZOCHES-LES-GALLERANDES, OISON, OUTARVILLE,
ABBEVILLE-LA-RIVIERE, LE-MEREVILLOIS et SAINT-CYR-LA-RIVIERE
Parcelles : 45025 YD3-ZI39-ZI48-ZI56-ZI57-ZW1-YD2-ZI21-YD4-ZI22-ZI44-ZI66-ZK22-ZK26-
ZK27-ZK29-ZK5-ZK7 – 45231 B236-ZT5-ZV4-ZV5-ZV8-ZW4 – 45240 ZR7-ZS5-ZT13-ZT32-ZT53-
ZT54-ZL291-ZR6-ZT17-ZT14-ZT15-ZS4-ZS7-ZS8-ZS10-ZS9-ZR1-ZR3-ZR22 – 91001 ZD47-ZH27-
ZH12 – 91390 B7 - 91544 D75

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/03/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-09-14-00003

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
GAEC ELION AB (36)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 19/06/2026 ;

- présentée par le GAEC ELION AB
- demeurant à 6 les Adrables – 36140 CROZON SUR VAUVRE
- exploitant 233ha 01a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CROZON SUR VAUVRE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 11ha 81a 53ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CROZON SUR VAUVRE

- références cadastrales : A 374/ 457/ 458/ 474/ 868/ 870/ 881/ B 457

- commune de : SAINT DENIS DE JOUHET

- référence cadastrale : D 485

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de CROZON SUR VAUVRE et SAINT DENIS DE JOUHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-09-14-00005

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Monsieur Régis HAESEN (36)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 11/06/2026 ;

- présentée par Monsieur Régis HAESEN
- demeurant à la Thibaudière – 36110 BAUDRES
- exploitant 262ha 86a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAUDRES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 12ha 10a 04ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BAUDRES

- références cadastrales : ZW 9/ 18

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de BAUDRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-09-14-00004

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
SCEA DE GROLARD (36)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 01/06/2026 ;

- présentée par la SCEA DE GROLARD
- demeurant à 1 les Grolards – 36290 AZAY LE FERRON
- exploitant 274ha 33a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AZAY LE FERRON
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 48ha 43a 73ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : PAULNAY

- référence cadastrale : ZK 5

commune de : VILLIERS

- références cadastrales : D 368/ 404/ 405/ 505/ 508(j)/ 508(k)/ E 64/ 65/ 66/ 67/ 72(j)/ 72(k)/ 73/ 79/ 82/ 83/ 84/ 85/ 367/ 371/ ZA 2(a)

- commune de : MURS

- référence cadastrale : ZB 6

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de PAULNAY, VILLIERS, MURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-09-14-00006

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
SCEA DU TERRIER (36)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15/07/2026 ;

- présentée par la SCEA DU TERRIER
- demeurant à 1306 impasse de Pellegrue – 36120 AMBRAULT
- exploitant 61ha 02a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AMBRAULT
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 45ha 34a 21ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AMBRAULT

- références cadastrales : ZI 22/ 23/ 24/ ZM 10/ 20

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de AMBRAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-09-14-00002

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
SCEA ROCHE (18)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 3 juin 2026 ;

- présentée par la SCEA ROCHE (MM. ROCHE Damien, Guillaume, Michel)
 - demeurant 15 route de VESVRE
 - exploitant 403ha 96a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune d'AUGY-SUR-AUBOIS
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0
- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 149ha 41a 29ca correspondant aux parcelles suivantes :
- commune de GIVARDON

- références cadastrales : A 66/ 67/ 73/ 74/ 75/ 76/ 79/ 80/ 83/ 84/ 85/ 94/ 98/ 99/ 103/ 139/ 140/ 205/ 206/ 207/ 208/ 209/ 264/ 265/ 266/ 267/ 268/ 269/ 270/ 271/ 276/ 299/ 300/ 301/ D 574/ 575/ 579/ 580/ ZB 2/ 8/ 15/ ZC 56/ ZD 3/ 4/ 5/ 6/ 1634/ 35/ 36/ ZE 3/ 5/ 6/ 8/ 29

- commune de SAGONNE

références cadastrales : B 294/ 295/ 296/ 297/ ZA 24

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de GIVARDON et de SAGONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-09-14-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SCEA LARUE (45)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 4 février 2026 ;

- présentée par la SCEA LARUE (Messieurs LARUE Valentin, Michel, Jérôme et Madame LARUE Michèle)

- demeurant 5 Voie Communale la Merlerie – 45270 VILLEMOUTIERS
- exploitant 112ha 91a 00ca – SAUP 116ha 91a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLEMOUTIERS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14ha 62a 20ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LADON
- référence cadastrale : ZM116
- commune de : MOULON
- références cadastrales : ZH35-ZE100-ZE101
- commune de : VILLEMOUTIERS
- références cadastrales : ZD31-ZE51-ZE52

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 25 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 14ha 62a 20ca est exploité par Monsieur MERCIER Dominique mettant en valeur une surface de 117ha 69a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Monsieur THEVENIN Adelin	Demeurant : 33 Cottereau – 45270 VILLEMOUTIERS
- Date de dépôt de la demande complète :	28 avril 2026
- exploitant :	0
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	14ha 62a 20ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : LADON - référence cadastrale : ZM116 - commune de : MOULON - références cadastrales : ZH35-ZE100-ZE101 - commune de : VILLEMOUTIERS - références cadastrales : ZD31-ZE51-ZE52
- pour une superficie de	14ha 62a 20ca

CONSIDÉRANT que Monsieur THEVENIN Adelin est non soumis au contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
SCEA LARUE	Agrandissement	131,5320	1	131,5320	Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable (132ha) 1 associé exploitant à titre principal	2.1
M. THEVENIN Adelin	Installation	14,6220	1	14,6220	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha) 1 exploitant ayant la capacité mais n'a pas présenté d'étude économique.	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA LARUE correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur THEVENIN Adelin correspond au rang de priorité 4 – autres cas - Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités » ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SCEA LARUE (Messieurs LARUE Valentin, Michel, Jérôme et Madame LARUE Michèle), demeurant 5 Voie Communale la Merlerie – 45270 VILLEMOUTIERS, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 14ha 62a 20ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LADON
- référence cadastrale : ZM116

- commune de : MOULON
- références cadastrales : ZH35-ZE100-ZE101

- commune de : VILLEMOUTIERS
- références cadastrales : ZD31-ZE51-ZE52

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de LADON, MOULON et VILLEMOUTIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-09-14-00008

Arrêté portant à titre dérogatoire au titre du
FNADT en faveur de l'Agglomération
Montargoise et Rives du Loing

ARRETE

portant à titre dérogatoire modification au principe de commencement et de fin d'exécution de l'opération subventionnée au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire en faveur de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L100-1 à L100-3 et L211-5 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 élargissant le champ d'application du droit de dérogation à toutes les matières relevant de la compétence du préfet ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2022 attribuant une subvention de 32 000 euros à la communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing pour la réalisation d'une étude de stratégie locale de développement touristique ;

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur le Président en date du 4 août 2026 exposant les difficultés liées aux ressources humaines n'ayant pas permis la mise en œuvre de l'étude dans les délais prévus et sollicitant, en conséquence, un délai supplémentaire pour mener celle-ci à son terme ;

CONSIDÉRANT QUE le 1° de l'article 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation reconnu au préfet et que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'accompagner et de faciliter la réalisation de projets afin de répondre aux besoins des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des circonstances locales décrites ci-dessus et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par le décret n°2018-514 permettra à la Collectivité de réaliser cette étude stratégique pour le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvent réunis ;

SUR PROPOSITION du préfet du département du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté initial du 21 novembre 2024 est modifié comme suit : le délai de commencement de l'opération est prorogé jusqu'au 20 mars 2027.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la **ministre chargée des collectivités territoriales**;
Hôtel de Beauvau
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.